Province du Québec District d'Abitibi Municipalité de Palmarolle

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 le 8 avril 2013, à 20 h.

Présences : Absences :

M^{mes} Louisa Gobeil

Carolle Hamel

Sylvie Hénault-Marcil

MM Gino Cameron

Marcel Caron

Jean-Marie Depont Ghislain Godbout

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron. Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 058-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseillé Jean-Marie Depont et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant:

4.10 Comité Jeunesse – Autorisation de placer une pancarte

L'ordre du jour se lira comme suit :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour:
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2013;
- 3. Dépôt de rapport, couverture et tarification;
 - 3.1 Rapport annuel 2012 de l'officier en bâtiment et en environnement:
 - 3.2 CSST Avis de couverture des travailleurs bénévoles;
 - 3.3 CSST Tarif pour l'année 2013;
- 4. Correspondance;
 - 4.1. Club Les Montagnards Demande d'appui financier;
 - 4.2. Réseau BIBLIO Reconnaissance bénévolat;
 - 4.3. Le Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de l'Abitibi-Ouest (CAPACS), sollicite notre appui par une contribution monétaire;
 - 4.4. Inscription au dépôt direct pour le remboursement des taxes foncières agricoles;
 - 4.5. Loisirs et Sport Abitibi-Témiscamingue Avis de cotisation;
 - 4.6. Fondation québécoise du cancer Contribution annuelle;
 - 4.7. Ressources naturelles Québec Formation pour l'officier en bâtiment:

- 4.8. Conseil de la Culture Campagne d'adhésion et mise à jour des coordonnées;
- 4.9. CLD Demande d'appui pour une demande au Pacte rural;
- 4.10. Comité Jeunesse Autorisation de placer une pancarte;
- 5. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer de mars 2013;
- 6. Rapport des membres du conseil;
- 7. Parole au public;
- 8. Terrains:
 - 8.1. Révision des prix des terrains de la 2^e Rue Est;
 - 8.2. Révision des prix du terrain de la 12^e Avenue Ouest;
 - 8.3. Ajustement du prix des terrains;
 - 8.3.1 le 181 et 183 rue Principale;
 - 8.3.2 le 193, 195 et 197 rue Principale;
 - 8.4. Acceptation des offres d'acquisition de terrain au prix révisés;
 - 8.4.1 le 224, 2^e Rue Est;
 - 8.4.2 le 226, 2^e Rue Est;
 - 8.4.3 le 70, 12^e Avenue Ouest;
 - 8.5. Demande de terrain dans le secteur industriel;
- 9. Autorisation d'aller en appel d'offre pour l'abat poussière;
- 10. Embauche des employés saisonniers;
- 11. Collecte des encombrants:
- 12. Autorisation pour révocation et nomination à Clic Revenu;
- 13. Demande à Hydro-Québec pour le prolongement de réseau;
- 14. Avis de retard pour la production du rapport du vérificateur externe;
- 15. Subvention programme de revitalisation;
 - 15.1 Subvention programme de revitalisation pour le 120, Rue principale;
- 16. Adoption du rapport du schéma de couverture de risque;
- 17. Révision de l'offre de services professionnels en ingénierie pour le développement de la 3^e Rue;
- 18. Vidange des bassins et mesure des boues;
- 19. Avis de motion concernant l'emprunt des sommes nécessaires à la réalisation du prolongement de la 2^e rue Est et de la prolongation de la 1^{re} Rue Est communément appelé 6^e avenue ou 3^e rue Est;
- 20. Varia;
- 21. Levée et fermeture de la séance.

<u>Résolution n° 059-13</u> <u>Approbation du procès-verbal de la</u> séance régulière du 4 mars 2013

Il est proposé par le conseillé Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le procès-verbal du 4 mars 2013, présenté par le directeur général, soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT DE RAPPORT, COUVERTURE ET TARIFICATION

- o Le rapport annuel 2012 de l'officier en bâtiment et en environnement;
- L'avis de couverture des travailleurs bénévoles par la Commission de la santé et sécurité du travail;
- Les tarifs de la Commission de la santé et sécurité du travail pour l'année 2013.

CORRESPONDANCE:

- Le Club des Montagnards sollicite l'appui financier de la municipalité pour l'achat d'un nouveau système de chauffage afin de réduire les coûts d'opérations et leur permettre d'effectuer des travaux d'amélioration de leur site afin de pouvoir accueillir des véhicules récréatifs. Leur requête a été soumise au conseil mais n'a pas été retenue puisque cette demande nous est parvenue après l'adoption du budget et ces sommes n'y étaient pas prévues.
- Le Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de l'Abitibi-Ouest, sollicite l'appui de la municipalité par une contribution monétaire. Leur requête a été soumise au conseil mais n'a pas été retenue puisque cette demande nous est parvenue après l'adoption du budget et ces sommes n'y étaient pas prévues.
- La Fondation québécoise du cancer sollicite notre contribution financière dans le cadre de sa campagne annuelle. Leur requête a été soumise au conseil mais n'a pas été retenue puisque cette demande nous est parvenue après l'adoption du budget et ces sommes n'y étaient pas prévues.

Pour la correspondance du mois non élaboré à l'ordre du jour, elle est déposée et disponible pour consultation.

Résolution n° 060-13 Réseau BIBLIO – Reconnaissance bénévolat

Il est proposé par la conseillère Carole Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu:

Que le conseil municipal accorde un montant de 50,00 \$ au Réseau Biblio qui va souligner localement l'engagement de trois de nos bénévoles.

Le conseil municipal se joint au Réseau Biblio et profite de cette occasion pour exprimer leur reconnaissance envers ces trois bénévoles qui ont œuvrés depuis plus de 5, 10 ou 15 ans.

Nous désirons remercier ces bénévoles émérites pour leurs énergies et leurs générosités investi aux opérations de notre bibliothèque qui grâce à vous est un succès, merci mesdames pour toutes ces années;

Madame Claudette Aubin pour vos 5 années de bénévolat ; Madame Nancy Ayotte pour vos 10 années de bénévolat ; Madame Marthe Rancourt pour vos 15 années de bénévolat ;

Résolution no 061-13

Inscription au dépôt direct pour le remboursement des taxes foncières agricoles

Il est proposé par la conseillère Carole Hamel appuyé par le conseillé Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, Gaétan Côté, à fournir les informations nécessaires et signer le formulaire de demande de dépôt direct du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation autorisant le gouvernement du Québec à verser directement dans le compte bancaire de la municipalité.

<u>Résolution n° 062-13</u> <u>Loisirs et Sport Abitibi-Témiscamingue –</u> Avis de cotisation annuelle

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu:

Que le conseil municipal autorise le paiement de 150 \$ en tant que cotisation de membre pour l'année 2013.

<u>Résolution n° 063-13</u> <u>Ressources naturelles Québec –</u> Formation pour l'officier en bâtiment

Il est proposé par le conseillé Ghislain Godbout, appuyé par le conseillé Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la formation de l'Officier en bâtiment et en environnement sur la sensibilisation et à la protection de l'habitat du poisson, aux rives et aux milieux humides qui se tiendra à Rouyn-Noranda, mardi le 16 avril 2013, en avant midi. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

<u>Résolution n° 064-13</u> <u>Conseil de la Culture – Mise à jour et adhésion</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseillé Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 60.00 \$ en tant que cotisation de membre pour l'année 2013.

<u>Résolution n° 065-13</u> <u>CLD – Demande d'appui pour une demande au Pacte rural</u>

Il est proposé par la conseillère Carole Hamel, appuyé par le conseillé Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle priorise le projet de réfection de la toiture de l'incubateur industriel présenté par le CLD de Palmarolle.

Résolution n° 066-13 Comité Jeunesse

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que la municipalité enverra une lettre d'appui au comité, expliquant l'importance d'avoir un local pour les jeunes dans notre milieu et autorisera la pose d'une affiche en polymère synthétique (ou *plexiglass*) de 12 pouces par 24 pouces à l'entrée du local des jeunes.

Résolution n° 067-13 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES COMPTES À PAYER DE MARS

2013:

Attendu que que conformément aux dispositions du Code municipal la

municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le

10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a

été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un

logiciel de gestion des commandes comme outil de gestion permettant d'améliorer les contrôles et le suivi

budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en

janvier 2013;

Attendu que certains achats sont effectués sans suivre la procédure

administrative ou sans les autorisations requises ;

Considérant cette situation, l'administration a choisi de présenter au

conseil la *Liste des comptes à payer – Détaillée*. Les montants d'achats apparaissant dans la colonne « passé dû » ont été effectués selon la procédure et avec les

autorisations requises;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la liste des comptes à payer détaillée, ainsi que des factures;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Carole Hamel et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 8 avril 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

COMPTES NON PAYÉS au 28 février 2013	352 753.79 \$
--------------------------------------	---------------

Régularisation de comptes en mars en date de décembre 2012	35 647.76 \$
Crédit appliqué sur les paiements de mars 2013	40.97 \$
Paiements autorisés le 4 mars 2013	<u>117 364.59 \$</u>
Balance des comptes non payés en date du 4 mars 2013	<u>199 782.41 \$</u>
Dépenses autorisées comptabilisées le 8 avril 2013	57 317.57 \$
Autres factures comptabilisées en mars 2013	5 072.90 \$
Paiements de factures de mars payés en mars 2013	<u>10 838.81</u> \$
Comptes à payer au 8 avril 2013	<u>251 334.07 \$</u>

Paiements autorisés à la séance du 8 avril 2013 91 867.08 \$

Factures non comptabilisés payable en avril ;

Association des chefs en sécurité incendie du Québec	252.95 \$
Plastiques Industriels G Plus Inc.	892.21 \$

Rémunération et allocation de dépense des élus versés en mars 2013 pour :

 Janvier
 1 440.06 \$

 Février
 1 440.06 \$

 Mars
 1 440.06 \$

Salaires des employés versés en 2013 au mois de :

 Janvier
 13 356.01 \$

 Février
 15 557.60 \$

 Mars
 15 349.17 \$

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

Gaétan Côté, directeur général

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le publique s'exprime sur divers sujets.

<u>Résolution n° 068-13</u> <u>Révision du prix des terrains de la 2^e Rue</u> <u>Est</u>

Attendu qu' il y a eu une mauvaise communication entre la MRC et la

municipalité pour les prix de fonds de terrain;

Attendu que le prix qui a été établit dans la résolution n° 047-13 est

erroné;

Par conséquent il est proposé par le conseillé Jean-Marie Depont, appuyé

par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement

résolu:

Que le conseil révise le prix pour le fonds de terrain des numéros civiques 224 et 226 de la 2^e Rue Est, à cinq dollars et vingt-six cents (5.26 \$) le mètre carré. Ce prix correspond à la valeur révisée établie avec la MRC;

Que les coûts pour l'arpentage, l'aqueduc et l'égout demeurent inchangés.

Résolution n° 069-13 Révision du prix du terrain de la 12^e Avenue Ouest

Attendu qu' il y a eu une mauvaise communication entre la MRC et

la municipalité pour les prix de fonds de terrain;

Attendu que le prix qui a été établit dans la résolution n° 048-13 est

erroné;

Par conséquent il est proposé par le conseillé Gino Cameron appuyé

par le conseillé Ghislain Godbout et unanimement

résolu:

Que le conseil de révise le prix pour le fonds de terrain du numéro civique 70 de la 12^e Avenue Ouest, à un dollar et quatre-vingt-dix-huit cents (1.98 \$) le mètre carré. Ce prix correspond à la valeur révisée établie avec la MRC;

D'ajouter le prix pour la compensation relative à l'asphalte pour l'an 4, soit huit cent vingt-huit dollars et cinquante cents (828.50 \$), au prix du terrain, tel que stipulé dans la résolution n° 55-10;

Que les coûts pour l'arpentage, l'aqueduc et l'égout demeurent inchangés.

<u>Résolution nº 070-13</u> <u>Ajustement du prix des terrains du 181,</u> 183, 193, 195 et 197, Route 393 (rue

Principale)

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

D'ajuster le prix pour le fonds de terrain du 181,183, 193, 195 et 197 de la Route 393 (rue Principale) à un dollar et cinquante cents (1.50 \$) le mètre carré. Ce prix correspond à la valeur établit avec la MRC;

Que les coûts pour l'arpentage et l'aqueduc et égout demeurent inchangés.

<u>Résolution n° 071-13</u> <u>Acceptation des offres d'acquisition de terrains aux prix révisés</u>

Attendu que la municipalité de Palmarolle a déjà accepté par la

résolution numéro 049-13 de vendre le terrain situé au 224, 2^e Rue Est à Palmarolle à Monsieur Patrick Doré

Attendu qu' il y a eu erreur lors de l'établissement du prix du fonds

de terrain et que la municipalité a révisé le prix;

Attendu que le prix qui a été établi dans la résolution n° 049-13 est

plus élevé;

En conséquence il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé

par le conseillé Jean-Marie Depont et unanimement

résolu:

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Patrick Doré de Palmarolle, le terrain situé au **224**, **2**^e **Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût révisé du terrain de cinq dollars et vingt-six cents (5.26 \$) le mètre carré (905,8m²) soit, quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante cents (4 764.50 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent-soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$) soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (5 477.79 \$)
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 \$);
- Pour un prix total de douze mille neuf cent quatorze dollars et deux cents (12 914.02 \$).

Monsieur Patrick Doré s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (après le délai de trente jours) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

<u>Résolution n° 072-13</u> <u>Acceptation des offres d'acquisition de terrains aux prix révisés</u>

Attendu que la municipalité de Palmarolle a déjà accepté par la

résolution numéro 049-13 de vendre le terrain situé au 226, 2^e Rue Est à Palmarolle à Monsieur Denis

Beaulieu:

Attendu qu' il y a eu erreur lors de l'établissement du prix du fonds

de terrain et que la municipalité a révisé le prix;

Attendu que le prix qui a été établi dans la résolution n° 049-13 est

plus élevé;

En conséquence il est proposé par le conseillé Ghislain Godbout, appuyé

par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement

résolu:

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Denis Beaulieu de Rouyn-Noranda, le terrain situé au **226**, **2**^e Rue Est à Palmarolle, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût révisé du terrain de cinq dollars et vingt-six cents (5.26 \$) le mètre carré (905,8m²) soit, quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante cents (4 764.50 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent-soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$) soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (5 477.79 \$)
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 \$);
- Pour un prix total de douze mille neuf cent quatorze dollars et deux cents (12 914.02 \$).

Monsieur Denis Beaulieu s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (après le délai de trente jours) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

<u>Résolution nº 073-13</u> <u>Acceptation des offres d'acquisition de terrains aux prix révisés</u>

Attendu que la municipalité de Palmarolle a déjà accepté par la

résolution numéro 049-13 de vendre le terrain situé au 70, 12^e Avenue Ouest à Palmarolle à Monsieur Jean-

Philippe Tardif;

Attendu qu' il y a eu erreur lors de l'établissement du prix du fonds

de terrain et que la municipalité a révisé le prix;

Attendu que le prix qui a été établit dans la résolution nº 049-13 est

plus élevé;

En conséquence il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil,

appuyé par le conseillé Gino Cameron et unanimement

résolu:

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Jean-Philippe Tardif de Palmarolle, le terrain situé au **70, 12^e Avenue Ouest à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût révisé du terrain de 1.98 \$ le mètre carré (936,46m²) soit mille huit cent cinquante-quatre dollars et dix-neuf cents (1 854.19 \$) plus TPS de quatre vingt-douze dollars et soixante et onze cents (92.71 \$) et TVQ de cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (184.96 \$) soit un total de deux mille cent trente et un dollars et quatre-vingt-six cents (2131.86 \$).
- Les frais d'arpentage de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Versement pour asphalte première, deuxième, troisième et quatrième année, de trois mille deux cent soixante-dix dollars et soixante-dix-huit cents (3 270.78 \$);
- Pour un prix total de onze mille deux cent-deux dollars et soixantequatre cents (11 202.64 \$).

Le coût de l'asphalte pour l'année 2014 sera imposé directement sur le compte de taxes de l'acheteur au montant déterminé dans le règlement de taxation de chaque année respective.

Monsieur Jean-Philippe Tardif s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (après le délai de trente jours) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 074-13 Autorisation d'aller en appel d'offre pour l'achat de l'abat-poussière

Il est proposé par le conseillé Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le directeur général soit autorisé à faire un appel d'offres pour l'achat de l'abat-poussière pour l'année 2013 et ce, selon la politique de gestion contractuelle en vigueur.

Résolution n° 075-13 Embauche des employés saisonniers

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault, appuyé par le conseillé Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le directeur général soit autorisé à embaucher les employés saisonniers selon les besoins et les travaux prévus.

Résolution n° 076-13 Collecte des encombrants

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseillé Gino Cameron et unanimement résolu :

D'autoriser la collecte des encombrants qui se déroulera à compter du mardi 21 mai 2013 jusqu'au vendredi 24 mai 2013.

<u>Résolution n° 077-13</u> <u>Autorisation pour révocation et nomination à Clic Revenu</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la

conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le directeur général, Monsieur Gaétan Côté, soit autorisé à signer les documents de révocation de la procuration d'un responsable des services électroniques et de la nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec.

<u>Résolution n° 078-13</u> <u>Demande à Hydro-Québec pour le prolongement de réseau</u>

Il est proposé par le conseillé Ghislain Godbout, appuyé par le conseillé Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le directeur général, Monsieur Gaétan Côté, soit autorisé à signer les documents ou de procéder électroniquement à la demande de prolongation du réseau d'alimentation en électricité par Hydro Québec pour desservir le prolongement de la 2^e rue Est et le développement de la 3^e rue Est.

Il est également résolu que Monsieur Gaétan Côté soit le responsable des services électroniques pour les accès aux services par internet d'Hydro-Québec.

<u>Résolution n° 079-13</u> <u>Avis de retard – Production du rapport</u> du vérificateur externe

Considérant que le secrétaire trésorier doit, dresser le rapport financier

pour l'exercice qui vient de se terminer et doit attester sa véracité, tel que prévu à l'article 176 du Code

municipal du Québec;

Considérant que le secrétaire trésorier doit, lors d'une séance du conseil

déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis selon l'article 966.3, tel que prévu à

l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que nous ne prévoyons pas être en mesure de transmettre

au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour le 30 avril 2013 tel que prévu à

l'article 176.2 du Code municipal du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseillé Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le directeur général, secrétaire-trésorier, avise le Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) M. Sylvain Gaudreault, que nous allons faire tout ce qui est nécessaire pour produire le plus tôt possible le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012.

<u>Résolution nº 080-13</u> <u>Subvention – Programme de revitalisation</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseillé Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle autorise le remboursement des taxes foncières au montant de mille dollars (1000 \$) aux propriétaires du 120, rue Principale dans le cadre du programme de revitalisation de Palmarolle.

Résolution n° 081-13 Adoption du rapport du schéma de couverture de risque

la MRC doit transmettre une copie de ce rapport Attendu que

> annuel d'activités « consolidées », intégrant les données de toutes les municipalités de l'Abitibi-Ouest, au Ministre de la sécurité publique pour le 31

mars 2013;

Attendu que la MRC d'Abitibi-Ouest doit élaborer un Rapport

> annuel d'activités (2012) en y mentionnant les mesures prévues (réalisées ou non) au Plan de mise

en œuvre du schéma:

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Palmarolle autorise le directeur général à transmettre une copie de ce rapport annuel d'activités conformément à l'action #11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et, découlant de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Résolution n° 082-13 Révision de l'offre de services en ingénierie pour le développement de la 3^e Rue

il y a eu appel d'offres sur invitation pour les services en Attendu qu'

> ingénierie pour le développement du secteur résidentiel de la 3^e Rue et terminer le prolongement du réseau de la

2^e Rue Est:

la municipalité a reçu quatre (4) offres de service; Attendu que

Attendu que le soumissionnaire le plus bas qui rencontrait nos

exigences était la firme Dessau;

le contrat a été accordé par la résolution 045-13 lors de la Attendu que

séance du 4 mars 2013 à la firme Dessau;

Attendu que depuis, le Ministère du Développement durable de

> l'Environnement et des Parcs, nous a confirmé qu'il v a effectivement eu une autorisation de donnée en 2009:

Attendu que Ministère du Développement durable

l'Environnement et des Parcs, nous a confirmé que si les travaux étaient exécutés tel que prévu sur les plans qui ont servi à la demande et que l'ingénieur qui supervisait les travaux acceptait de confirmer que les travaux étaient conformes à ce qui était prévu dans l'autorisation, nous

pouvions utiliser la même autorisation:

Attendu que les plans initiaux et la demande ont été fait par la firme

Stavibel, nous avons discuté avec la firme Dessau et ils nous disent que pour la première étape ce serait plus

avantageux de faire affaire avec la firme Stavibel;

Attendu que

nous avons demandé à la firme Stavibel de réviser leur offre en tenant compte des nouveaux éléments et suite à cette nouvelle offre, ils sont le plus bas soumissionnaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseillé Jean-Marie Depont, appuyé par le conseillé Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle accepte l'offre de service de la firme Stavibel pour le prolongement du réseau de la 2^e Rue Est jusqu'à la jonction de la 1^{ère} Rue et l'aménagement de la 3^e Rue. L'offre de services numéro LS563-000-OS-02, déposée le 26 mars 2013, au montant total de vingt-neuf mille trois cent quarante-six dollars (29 346 \$) maximum, taxes (TPS et TVQ) en sus, est conforme à nos exigences et en se gardant le droit de réviser l'offre de services avec la firme pour des précisions sur certains prix et certaines clauses.

Résolution n° 083-13 <u>Vidange des bassins et mesure de boues</u>

Attendu qu'

il avait été convenu en 2011 avec le Ministère du Développement durable et des Parcs que la municipalité procèderait à la vidange des boues du bassin numéro un (1);.

Attendu que

la municipalité de Palmarolle a donné un mandat à la firme Dessau de faire une demande d'autorisation selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (*L.R.Q., c. Q-2, article 22*);

Attendu qu'

un certificat d'autorisation (N/Réf. : 7315-08-01-84350-03-400869031) a été émis par le Ministère du Développement durable et des Parcs le 28 octobre 2011;

Attendu que

les travaux n'ont toujours pas été effectués à ce jour;

Attendu que

nous avons reçu un courriel le 21 mars 2013 de Monsieur Simon Corriveau, technicien en eau et assainissement, de la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) nous mentionnant que suite à l'étude complète de notre dossier, ils ont conclu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à la vidange des boues immédiatement;

Attendu que

suite au courriel du 21 mars 2013 de Monsieur Simon Corriveau, technicien en eau et assainissement, de la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) et à l'étude complète de notre dossier, nous devons procéder à une mesure des boues en 2013;

Considérant

les recommandations suite l'analyse et l'étude complète de notre dossier par Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT);

Il est proposé par le conseillé Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le directeur général cesse le processus pour la vidange des boues prévu en 2013.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres si nécessaire et de s'assurer qu'une mesure de boues soit prise en 2013.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet qu'un règlement concernant l'emprunt des sommes nécessaires à la réalisation du prolongement de la 2^e Rue Est et de la prolongation de la 1^{re} Rue Est, communément appelé 6^e Avenue ou 3^e Rue Est, tenant compte de tous les frais de services professionnels et autres inhérents à ce développement résidentiel, sera présenté à une réunion ultérieure;

VARIA

Résolution n° 084-13 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que la séance soit levée.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron

Maire

Gaétan Côté

Directeur général
Secrétaire - Trésorier